

France : Index de l'égalité professionnelle

La « Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée par le Président de la République, le 5 septembre 2018, en France, réforme l'apprentissage et la formation professionnelle, et comprend également des mesures sur l'élargissement de l'assurance chômage, l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes handicapées et la lutte contre les fraudes au travail détaché.

Un des objectifs de cette loi est de rendre réelle l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises. Dans ce cadre, les entreprises françaises doivent calculer et rendre public un « index d'égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes.

La valeur de l'index égalité professionnelle chez Lallemand SAS, pour l'année 2019 est de

83/100 (+8 points par rapport au seuil légal de 75 points).

Cet index est calculé sur la base de 5 indicateurs permettant de comparer la situation des femmes et des hommes au sein de l'entreprise :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Comparaison du pourcentage de femmes et d'hommes ayant perçu une augmentation,
- Comparaison du pourcentage de femmes et d'hommes ayant eu une promotion,
- Le pourcentage de salariées augmentées l'année de leur congé maternité,
- Le pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

**en 2019, la part des femmes dans l'effectif de Lallemand SAS était de 52,7%.*

Ce bon résultat est dans la continuité de celui obtenu en 2018 (81/100), il confirme la détermination et l'engagement de long terme du groupe Lallemand visant à promouvoir la mixité professionnelle et faire progresser l'égalité salariale pour atteindre un réel équilibre de traitement entre les hommes et les femmes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service ressources humaines (cbernadet@lallemand.com).